

L'an deux mil dix le 25 mars 2010 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur **BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2010

**PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – HAURANT – LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – FRICONNEAU – LOUIS – NOGUES – CHAULOUX – PERAN – SANCHEZ – RIO – RABIN – LE COROLLER – LEAUTE – LE LIBOUX – NICOL – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO – JUSTOME – GUIHARD**

**Avaient donné un pouvoir : MM LABESSE – BARGUIL – LE SCOURZIC – ROUILLE – LE BOUEDEC**

**ABSENTS : -----**

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2010  
Les extraits des délibérations ont été affichés le 26 mars 2010.  
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 26 mars 2010.

---

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Daniel HELLEGOUARCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2010**

Le compte rendu de la séance du 18 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Demande d'aide au conseil général pour les activités culturelles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents types d'aide que le Conseil général est susceptible d'octroyer à la Commune pour participer à sa politique culturelle (diffusion artistique, musique et danse, théâtres et spectacles, arts plastiques...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil général au titre des activités artistiques.

§§§§§

*Madame CHAULOUX précise qu'il s'agit d'une délibération générale, qu'elle ne vise aucune opération en particulier et qu'elle n'est pas contradictoire avec l'intervention de délibérations spéciales ultérieures.*

§§§§§

***Delibération adoptée à l'unanimité***

**4 – Saison culturelle - demande d'aide auprès du Conseil général du Morbihan**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents dispositifs d'aide au spectacle vivant mis en place par le Conseil Général du Morbihan :

- Décide de solliciter « l'aide à la diffusion artistique » mis en place par le Conseil Général du Morbihan et ce, pour 3 des spectacles accueillis durant l'année 2010 dans le cadre des saisons artistiques 09/10 et 10/11.
- Décide de solliciter « l'aide aux manifestations artistiques » mis en place par le Conseil Général du Morbihan pour le festival « Emotions mécaniques » se déroulant sur les mois d'avril et mai 2010, en partenariat avec la ville d'Hennebont.

***Delibération adoptée à l'unanimité***

**5 – Fixation du forfait journalier pour les animateurs saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des séjours organisés par le Service enfance jeunesse quartiers, la Commune est amenée à faire appel à des animateurs saisonniers. Il convient de fixer le montant de leur forfait journalier.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les forfaits journaliers des animateurs saisonniers comme suit :

**Pour l'accueil de loisirs du Mané :**

Le forfait varie suivant les postes occupés. La vacation forfaitaire brute est calculée pour 9 heures travaillées soit une journée en accueil de loisirs type.

- Surveillant de baignade : 69 €
- Animateur : 69 €
- Animateur stagiaire : 60 €

**Pour le club ados :**

Le forfait varie suivant les postes occupés. La vacation forfaitaire brute est calculée pour 7h45mn travaillées soit une journée type.

- Surveillant de baignade : 57 €
- Animateur : 57 €

Pour les séjours et mini camps :

Le forfait varie suivant les postes occupés. La vacation forfaitaire brute est calculée pour 10 heures travaillées.

- Surveillant de baignade : 69 €
- Animateur : 69 €
- Animateur stagiaire : 60 €
- Le forfait pour la nuit est de 16,50 €

L'ensemble de ces montants sont applicables à compter du 1er avril 2010.

§§§§§§

*Monsieur LEAUTE déplore que ces rémunérations se situent en deçà du SMIC horaire.*

*Monsieur Le Maire lui précise que lorsque le service a été créé nous nous étions basés sur la convention collective et que la modification proposée menée par de nombreuses Communes est une revalorisation visant à ce que les vacataires aient une rémunération équivalente au SMIC horaire.*

§§§§§§

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**6 – Modification du tableau des emplois permanents**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois de la Commune de la façon suivante.

**Filière Technique** : Modification de deux postes d'Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, affectés au service **restauration et entretien** dont :

- 1 poste à temps non complet qui passe de 22 à 28 heures hebdomadaires à l'École publique Jules FERRY au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- 1 poste à temps complet réorganisé sur la base de 31 heures hebdomadaires à l'École Maternelle publique des LUCIOLES au 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**7 – Subvention à l'OMIL**

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 23 142 € à l'OMIL, pour l'année 2010.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

§§§§§§

*Monsieur NATUS propose que les délibérations budgétaires soient étudiées dans l'ordre suivant :*

- *Comptes administratifs*
- *Affectation des résultats des comptes administratifs*
- *Comptes de gestion*

§§§§§§

### 8 – Comptes administratifs 2009

§§§§§§

*Madame NICOLAS indique le ratio dette/habitant, ratio officiel annexé aux comptes ne s'améliore pas*

*M le Maire lui répond que le bon paramètre pour un ménage comme pour une Commune c'est la capacité à rembourser. Si généralement on estime qu'il faut que la durée de remboursement soit inférieure à 10 ans on constate que celle de la Commune est passée sous les sept ans et qu'il s'agit d'un résultat intéressant obtenu malgré tous les investissements réalisés par la Commune et que cela est le fruit des efforts réalisés en fonctionnement*

*Madame NICOLAS estime qu'il reste beaucoup d'efforts à faire en termes de fonctionnement.*

*MM LEAUTE et NICOL disent avoir manqué d'information car ils n'ont pas pu obtenir des copies de documents directement auprès des services*

*M NATUS et M Le Maire leur rappellent que le règlement intérieur du Conseil prévoit que les conseillers peuvent avoir communication de documents relatifs à une délibération mais qu'une demande écrite et préalable doit être envoyée.*

§§§§§§

*M Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Monsieur le Maire étant porteur d'un pouvoir (Gérard LE BOUEDEC) il n'y a donc plus que 27 votants. La présidence est assurée par Madame LE CORROLER, première adjointe.*

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2009, dressés par Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Lotissements</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	9 183.11	-----	
Recettes de fonctionnement	9 183.11	9 183.11	
Excédent de clôture	-----	9 183.11	

<u>Résidence La Forêt 4<sup>ème</sup> tranche</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	244 475.72	176 902.09	
Recettes de fonctionnement	244 475.72	244 475.72	
Excédent de clôture	-----	67 573.63	
<u>Assainissement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	319 990.00	294 208.01	
Recettes de fonctionnement	319 990.00	396 799.95	
Excédent de clôture	-----	102 591.94	
Dépenses d'investissement	482 018.71	377 536.15	98 510.81
Recettes d'investissement	482 018.71	450 795.79	24 010.04
Déficit d'investissement			74 500.77
Excédent d'investissement		73 259.64	
<u>Ville</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	6 251 370.00	5 003 350.45	
Recettes de fonctionnement	6 251 370.00	6 440 921.82	
Excédent de clôture	-----	1 437 571.37	
Dépenses d'investissement	3 351 573.96	2 477 684.50	744 639.55
Recettes d'investissement	3 351 573.96	1 986 609.61	382 621.86
Déficit d'investissement		491 074.89	362 017.69

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Le vote se fait compte administratif par compte administratif. Le résultat est à chaque fois 20 pour 7 abstentions.*

*Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et reprend la présidence.*

### 9 – Affectation de résultat – budget ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2009 s'élève à **1 437 571.37 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **970 911.93 €**
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **466 659.44 €**

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**10 – Affectation de résultat – budget assainissement**

Le résultat de fonctionnement du budget Assainissement au CA 2009 s'élève à **102 591.94 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **1 300.00 €**
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **101 291.94 €**

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**11 – Affectation de résultat – budget lotissements communaux**

Le résultat de fonctionnement du budget Lotissements communaux au CA2009 s'élève à **9 183.11 €**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**12 – Affectation de résultat – budget résidence de La Forêt IV**

Le résultat de fonctionnement du budget Résidence de La Forêt 4 au CA 2009 s'élève à **67 573.63 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**13 – Compte de gestion du receveur – budget ville**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**14 – Compte de gestion du receveur – budget assainissement**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 « Budget Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**15 – Compte de gestion du receveur - budget lotissements communaux**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 « Budget Lotissements communaux » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**16 – Compte de gestion du receveur – budget résidence La Forêt IV**

Le résultat de fonctionnement du budget Résidence de La Forêt 4 au CA2009 s'élève à **67 573.63 €**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement.

*Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)*

**17 – Acquisition de parcelles rue Ambroise Croizat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante sur la situation d'une impasse perpendiculaire à la rue Ambroise Croizat (Kerglaw) qui est utilisée de la même manière qu'une voie publique et qui, pourtant est partagée entre de nombreux propriétaires. Pour éviter d'éventuels problèmes de circulation à l'avenir il est proposé que la Commune acquière cette impasse.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 390 d'une surface de 0a03 propriété de M et Mme BECHARD domiciliés 19, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist
- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 381 d'une surface de 0a51 propriété de M et Mme BECHARD domiciliés 19, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist
- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 383 d'une surface de 0a31 propriété de M et M Le ROUZIC domiciliés 13, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist
- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 385 d'une surface de 0a34 propriété de Mlle OLIVIER et de M GUILLOU domiciliés 11, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist
- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 387 d'une surface de 0a29 propriété de M MAINGUET et Mlle NICOL domiciliés 9, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist
- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 389 d'une surface de 0a31 propriété de Mme CLABECQ et de M SAVINA domiciliés 17, rue Ambroise Croizat à Inzinac-Lochrist

- que l'ensemble de ces acquisitions se feront à l'euro symbolique mais que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Me Bruno FISCHER, notaire à Hennebont.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

\*

\*

\*

Le MAIRE,

Jean-Pierre BAGEOT

